



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027
FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES
Carte 4B – Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée
Disposition 4-09 de l'orientation fondamentale 4 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
Objet et portée de la carte La carte 4B : 1. rappelle les secteurs déjà couverts par des EPTB ; 2. identifie les secteurs où la création d'EPTB ou d'EPAGE doit être étudiée en priorité durant la période 2022-2027. Ces secteurs sont concernés par un enjeu d'organisation des acteurs et de structuration de la maîtrise d'ouvrage afin d'atteindre les objectifs du SDAGE et du PGRI, en particulier dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Conformément à l'article L 213-12 du code de l'environnement, à défaut de proposition des collectivités locales dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du SDAGE, le préfet coordonnateur de bassin pourra prendre l'initiative de la création d'EPTB ou d'EPAGE sur ces secteurs. La création de ces établissements ne pourra toutefois se concrétiser qu'en cas d'avis favorable de la majorité qualifiée des collectivités concernées. Les périmètres identifiés sont indicatifs. Il appartient aux acteurs des secteurs concernés de définir plus précisément les périmètres et compétences des EPAGE ou EPTB à créer. À titre d'exemple, un même secteur répertorié sur la carte 4B peut faire l'objet d'un ou plusieurs établissements publics. Par ailleurs, les secteurs non répertoriés sur cette carte pourront être reconnus comme EPTB ou EPAGE, pour autant qu'ils répondent aux critères définis par la réglementation, aux objectifs du SDAGE et à la doctrine du bassin relative à la reconnaissance des EPTB et des EPAGE.
Données et méthode utilisées pour élaborer la carte La carte a été construite sur la base de l'évolution de la gouvernance sur les secteurs ciblés précédemment sur la carte 4B du SDAGE 2016-2021, et des enjeux connus en termes de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations, de structuration de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage. Plus particulièrement, les principes qui ont guidé la révision de la carte 2016-2021 sont détaillés ci-après : <ul style="list-style-type: none">• Les secteurs où l'objectif de la création d'un EPAGE ou EPTB a été atteint ne sont plus affichés ;

- Les secteurs sur lesquels un syndicat mixte exerce dorénavant la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant ne sont plus identifiés comme prioritaires, même si le syndicat n'est pas constitué en EPTB et/ou EPAGE. Ce sont en particulier les 2 secteurs suivants : affluents rive gauche du Rhône (PACA), et Agly-Têt-Canet-Tech-Salses Leucate (Occitanie) ;
- Les autres secteurs de la carte 2016-2021 pour lesquels des enjeux de structuration de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage demeurent pour atteindre les objectifs du SDAGE et du PGRI sont conservés ;
- Des territoires sont également ajoutés, en raison de l'évolution récente de la structuration des compétences et de nouveaux enjeux de gouvernance et de maîtrise d'ouvrage. Ils sont au nombre de 6 : Lanterne, rivières du Beaujolais, Chablais, 4 vallées Bas Dauphiné-Bièvre Liers Valloire, molasses miocènes du Comtat, Berre et ses affluents-Huveaune.

Les étapes de construction de la carte sont retracées ci-après :

- Novembre 2019 – janvier 2020 : proposition d'une liste de secteurs suite à des discussions avec les services locaux de l'Etat (DDT – DREAL) et de l'agence de l'eau sur les dynamiques locales, puis élaboration de la carte ;
- Réunions du bureau du comité de bassin du 15 mai, du 26 juin et du 4 septembre 2020 : présentation et partage du projet de carte ;
- 25 septembre 2020 : adoption du projet de SDAGE, et donc du projet de carte, par le comité de bassin ;
- Mars à août 2021 : consultation des assemblées et du public sur le projet de SDAGE, au cours de laquelle quelques remarques ont été émises sur le projet de carte 4B ;
- Septembre 2021 – février 2022 : traitement des avis issus de la consultation et propositions d'ajustements de la carte 4B soumis au débat et à la validation du bureau du comité de bassin ;
- 18 mars 2022 : adoption du SDAGE 2022-2027 par le comité de bassin.

Liste des territoires concernés

Secteurs prioritaires pour la création d'EPAGE et/ou d'EPTB :

Lanterne
 Allan
 Tille
 Ouche
 Vouge
 Basse vallée du Doubs et de la Loue
 La Seille
 Vallée de l'Ain amont
 Rivières du Beaujolais
 Fier et lac d'Annecy
 Chablais
 Gier
 4 vallées Bas Dauphiné – Bièvre Liers Valloire
 Cance
 Doux
 Isère et ses affluents dont Romanche
 Haute Durance
 Buëch
 Molasses miocènes du Comtat
 Berre et ses affluents - Huveaune
 Rhône maritime

Secteurs déjà couverts par des EPTB :

Durance

Saône et Doubs

Aude

Orb et Libron

Vidourle

Ardèche

Gardons

Herauld

Vistre

Arve

Cèze

Lez

Or

Thau

Argens

Siagne, Var et fleuves côtiers

Nappe Astienne

Gapeau

